

Conformément à la délibération n°V2024-438

LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION

La redevance, applicable dans le cadre d'une manifestation, est composée de 3 blocs :

- Une redevance de base centrée sur l'emprise de la manifestation sur le domaine public
- Une redevance optionnelle additionnelle liée aux composantes de la manifestation
- Une redevance optionnelle additionnelle liée à l'accès du public à la manifestation

Le montant cumulé de cette redevance est plafonné à 20 000 € par manifestation.

La carte précisant le zonage (zones 1 et 2) est jointe en annexe 3.

Occupation du domaine public dans le cadre d'une manifestation		Unité	Prix unitaire
Redevance liée à l'occupation du domaine public Excepté pour une manifestation qui présente un intérêt public certain et qui soit dépourvue de tout caractère lucratif ou organisée par comité de quartier, associations parents d'élèves, écoles, téléthon et/ou caractère caritatif, social ou humanitaire - Toute zone - Hors période de montage et démontage	Occupation du domaine public - Zone 1	m ² /jour	0,21 €
	Occupation du domaine public - Zone 2	m ² /jour	0,11 €
Redevance liée aux composantes de la manifestation Excepté pour une composante tenue par une association qui présente un intérêt public certain et qui soit dépourvue de tout caractère lucratif ou par comité de quartier, associations parents d'élèves, écoles, téléthon et/ou caractère caritatif, social ou humanitaire - Toute zone	Buvette - Toute zone	m ² /jour	2,60 €
	Stand de vente - Toute zone	m ² /jour	5,20 €
	Food Truck - Toute zone	unité/jour	104,00 €
	Attraction - Toute zone	m ² /jour	0,42 €
	Promotion commerciale - Toute zone (Minimum de 20m ²)	m ² /jour	26,00 €
Redevance liée à l'accès du public à la manifestation	Entrée payante - Toute zone	pers/manif	0,21 €
	Entrée gratuite - Toute zone	Exonération	-

LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION

ZONE DE TARIFICATION 2025



Périmètre de la Zone 1 :

Allée du Nouveau Monde, avenue des États du Languedoc, Avenue Henri Frenay, Rue de Verdun, Rue Jules Ferry, Rue Alexandra Davis-Néel, Rue du Grand Saint Jean, Cour Gambetta, Rue Saint Louis, Rue Doria, Rue Gerhardt, Rue Bonnard, Rue Auguste Broussonnet , Boulevard Pasteur, Boulevard Louis Blanc, Rue du Faubourg de Nimes, Allée de la Citadelle, Allée Henri II de Montmorency, Boulevard d'Antigone, Boulevard de l'Aéroport International, Place du Père Louis, Pont Raymond Chauliac, Rue de Corinthe, Allée de Platon, Avenue de la Pompignane, Avenue de la Mer Raymond Dugrand, Place Ernest Granier, Avenue de la Mer Raymond Dugrand, Avenue de Theroigne de Mércicourt, Pont André Levy, Rue des Acconiers, Avenue Germaine Tillion, Place Georges Frêche, Avenue du Pirée, Chemin de Moulares, Avenue des Droits de l'homme, Rue Poséidon, Avenue Jacques cartier

Périmètre de la Zone 2 :

Tout le reste du territoire montpelliérain